

Règlement du jeu concours

« Saily j’y vis soutien les commerces de proximité »

Article 1 Présentation de l’Organisateur

La Ville de Saily sur la Lys, 1071 Rue de la Lys 62840 Saily sur la Lys, ci-après dénommée « Organisateur », organise un jeu concours intitulé « Saily j’y vis soutien les commerces de proximité ».

Article 2 Acceptation

La participation au jeu entraîne l’acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 Participation

Le jeu concours gratuit sans obligation d’achat, avec tirage au sort, est ouvert à compter du 1er Décembre 2020 jusqu’au 31 Décembre 2021.

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques majeures domiciliées sur la commune de Saily sur la Lys, à l’exception de toutes personnes ayant collaboré à l’organisation du jeu.

Les personnes n’ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Article 4 Principe et modalités du jeu

Le jeu concours consiste à démontrer le soutien et l’attachement portés aux commerces de proximité Sailyiens. Pour être éligible au jeu concours, il suffit pour le participant de retourner pour le 12 du mois le bon de participation figurant chaque mois dans le journal « Saily j’y vis ». Le tirage au sort parmi les bonnes réponses aura lieu le 15 de chaque mois.

Une seule participation par foyer (on entend par foyer, les membres d’une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit) domiciliés à une même adresse.

En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu’une seule participation. La tentative d’inscriptions multiples pourra entraîner l’exclusion du participant et l’annulation de ses éventuels gains.

Les réponses aux jeux devront être adressées au plus tard le 12 du mois à l’Organisateur à l’adresse suivante : Mairie de Saily sur la Lys, 1071 Rue de la Lys 62840 Saily sur la Lys, ou à la Maison pour Tous, 3370 Rue de la Lys, 62840 Saily sur la Lys.

Article 5 Détermination des gagnants et dotations

Un tirage au sort des gagnants sera effectué le 15 de chaque mois à la Mairie. Trois gagnants seront tirés au sort et recevront chacun des bons d'achat dans les commerces partenaires pour une valeur de 30 euros.

Les bons d'achat auront une durée de validité de six mois.

A titre exceptionnel à l'occasion des fêtes de fin d'année, le 15 Décembre, lors du tirage au sort, un gagnant supplémentaire sera tiré et recevra des bons d'achat dans les commerces partenaires pour une valeur de 50 euros.

Les gagnants seront avisés personnellement par téléphone et devront retirer leurs bons à la Mairie de Sailly sur la Lys au plus tard le 30 du mois suivant.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers.

Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Les lots non retirés dans les délais fixés par l'Organisateur resteront la propriété de ce dernier.

Article 6 – Données personnelles

Les données personnelles collectées à l'occasion du jeu-concours ne seront utilisées par l'organisateur que pour lui permettre de contacter le gagnant et pour permettre l'attribution de son gain. En application du règlement européen sur la protection des données personnelles du 14 avril 2016, les participants inscrits au jeu-concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour l'exercer, ils contacteront les services de la Mairie de Sailly sur la Lys, 1071 Rue de la Lys 62840 Sailly sur la Lys -03 21 27 64 05 - mairie@sailly.info

Article 7 – Droit à l'image et droit d'auteur

Chaque participant donne l'autorisation à l'Organisateur de communiquer à quel titre que ce soit les noms et prénoms des gagnants sur quelque support que ce soit (page Facebook, site internet de la Ville, magazine municipal, etc.) sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque. A l'occasion de la remise des lots aux gagnants, l'Organisateur pourra être amené à prendre des photographies. A cet effet, tout participant au concours accepte par avance de prendre part à cette dernière et de figurer sur les prises de vues réalisées par l'Organisateur. Il cède dans cette mesure son droit à l'image à l'Organisateur qui s'engage à n'utiliser les photographies que dans le cadre des communications institutionnelles internes et externes de la Ville de Sailly sur la Lys sans que cette utilisation ne porte atteinte à la vie privée ou à la réputation du gagnant. Si le gagnant refuse de céder son droit à l'image après avoir été désigné vainqueur, l'Organisateur est en droit d'annuler tirage et de procéder à un nouveau tirage au sort.

Article 8 Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la Ville.

Article 9 - Dépôt légal

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, à l'adresse ci-dessous : Mairie de Sailly sur la Lys, 1071 Rue de la Lys 62840 SAILLY SUR LA LYS. Il peut également être consulté et imprimé sur le site www.sailly.info

Article 10 - Litiges et responsabilités

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés par l'organisateur, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel.

L'organisateur se réserve le droit si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les participants renoncent à réclamer à l'organisateur tout dédommagement résultant de leur participation au jeu, de leur renonciation à participer en cas d'avenant, de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Mairie de Sailly sur la Lys 1071 Rue de la Lys 62840 SAILLY SUR LA LYS.

La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.